



Commune de
MOIDIEU-DÉTOURBE

115 Route du Vernéa
38440 MOIDIEU DÉTOURBE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°	Objet
2025-X-001	Modification de la Régie de recettes n° 21804 « Locations de salles et de matériel »

Le Maire,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 relatif au régime de responsabilité financière;
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 juin 1997 autorisant le maire à créer une régie communale « Locations de salles et matériel » en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales (6) ;
Vu la délibération du conseil municipal n° 16-06-21 du 4 juin 2021 portant délégations du Conseil Municipal au Maire, notamment l'alinéa 7 donnant délégation au Maire pour créer, modifier ou supprimer les régies ;
Vu l'arrêté municipal n° 2016-X-002 du 13 juin 2016 instituant la régie de recettes n° 21804 « Location de salles et de matériel » ;
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 15 janvier 2025 ;

ARRETE

Article 1 : L'article 5 de l'arrêté n° 2016-X-002 du 13 juin 2016 instituant la régie de recettes n° 21804 « Location de salles et de matériel » et modifié comme suit :
Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 5 000 €.

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté susvisé restent inchangés.

Article 3 : Le Maire de Moidieu-Détourbe et le comptable public assignataire du Service de Gestion Comptable de Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont ampliation sera adressée au régisseur titulaire et au mandataire suppléant.

Article 4 : Il sera rendu compte de cette décision au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

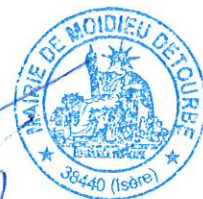
Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté à compter de la date de sa publication,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours au tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Moidieu-Détourbe, le 16 janvier 2025

Le Maire,

Christian PETREQUIN



Publiée sur le site www.moidieu-detourbe.fr le :

16/01/2025